

L'INFIRMERIE

I - Horaires d'ouverture de l'infirmierie.

LUNDI	7h30 - 16h15
MARDI	7h30 - 16h15
MERCREDI	7h15 - 11h30
JEUDI	7h15 - 16h30
VENDREDI	7h15 - 16h30

II - Protocole sur l'organisation des soins et des urgences dans les EPLE.

- En l'absence de l'infirmière, les soins et les urgences sont assurés par les personnels titulaires du PSC1 ou SST

Toutefois il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger. Rappelons qu'il ne faut JAMAIS déplacer un élève qui est tombé et qui ne se lève pas seul.

- Les consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence sont affichées au niveau du secrétariat, du bureau des surveillants et du bureau du CPE.
- Une trousse de secours se trouve dans le bureau des surveillants. Toute décision d'évacuation pour raison médicale sera prise par l'infirmière. En l'absence de celle-ci, le CPE prendra cette décision.
- En cas de scolarisation d'élèves atteints de maladie chronique,
 - o Les médicaments prescrits par le médecin sont mis à la disposition de l'infirmier(e), du médecin, ou de l'adulte responsable en cas d'absence de ces personnels.
 - o Les médicaments inscrits sur le protocole d'urgence sont mis à la disposition du personnel dans la trousse des soins d'urgence accompagnés des conditions d'administration.

III - Sortie de cours et passage à l'infirmierie.

- Nous avons parfois constaté que le passage à l'infirmierie pouvait correspondre avec une stratégie de l'élève pour stratégie d'évitement de certains cours. Afin de mettre un terme à ces pratiques, il appartient à chacun d'entre nous d'être vigilant sur le comportement de nos élèves.

- Il est inacceptable que juste après une récréation ou un rentrée en cours un élève demande à sortir pour se rendre aux toilettes ou à l'infirmierie.

- Il est demandé aux professeurs de ne pas accepter en cours un élève qui tarde trop entre la sortie de l'infirmierie et le retour en classe.